



HAL
open science

**Développements extra causam et stratégie
argumentative dans le De praetura Siciliensi (Cic., 2
Ver. 2)**

Charles Guérin

► **To cite this version:**

Charles Guérin. Développements extra causam et stratégie argumentative dans le De praetura Siciliensi (Cic., 2 Ver. 2). Cahiers du Centre Gustave Glotz, 2012, 23 (23), pp.227-250. 10.3406/ccgg.2012.1779 . hal-01952026

HAL Id: hal-01952026

<https://hal.science/hal-01952026>

Submitted on 12 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Développements *extra causam* et stratégie argumentative dans le *De praetura Siciliensi* (Cic., *Verr. 2, 2*)

Charles GUÉRIN

Université Paul Valéry - Montpellier III

Institut universitaire de France

INTRODUCTION

Dès l'exorde du *De praetura Siciliensi*, Cicéron déplore que son plaidoyer ne puisse être exhaustif¹. À ses yeux, le crime de concussion jugé par la *quaestio* ne représente qu'un aspect des débordements de l'ancien préteur de Sicile, et il faudrait dépasser le point mis en débat pour faire percevoir aux juges ce qu'ont été les exactions de l'accusé. En *Verr. 2, 2, 9*, Cicéron souligne que ce sont moins les extorsions commises par Verrès que ses débauches, sa cruauté et son avidité qui ont décidé les Siciliens à attaquer leur ancien préteur contrairement à leurs traditions : c'est l'existence même de la Sicile qui était mise en péril. Si Verrès se trouve accusé *de repetundis*, c'est, nous dit Cicéron, parce qu'il a commis des crimes bien plus graves que celui qui se trouve débattu devant les juges.

L'argument semble fournir une justification commode à tous les développements que l'on peut rencontrer dans la seconde action et qui paraissent parfois entretenir un lien assez ténu avec le *crimen de repetundis* dont la *quaestio* devrait avoir à connaître. On trouverait là l'illustration d'un point de vue traditionnel, selon lequel la procédure judiciaire romaine aurait donné au *patronus* une très grande liberté dans le traitement de son sujet, sans souci véritable des charges formulées : le procès romain jugerait la correction d'une vie entière davantage que des imputations précises, ce qui expliquerait la présence d'arguments ou de récits n'ayant, aux yeux des modernes, que bien peu de rapport avec l'affaire². Pourtant, s'il insiste sur la diversité des crimes de Verrès, Cicéron débute son discours en soulignant la nécessité du centrage sur les faits incriminés. Certains éléments doivent être laissés de côté (*multa praetermittenda sunt*, § 1 ; *relinquere cetera furta atque flagitia*, § 2) pour que l'affaire puisse être effectivement traitée. La présentation explicite de ces deux postures contradictoires – la volonté d'élargir le propos d'une part, la nécessité de centrer le discours sur le *crimen* examiné de l'autre – n'est pas unique dans les *Verrines* : on peut relever la même tension au début du livre III, la diversité des vices de Verrès ne devant pas faire oublier

¹ Cic., *Verr. 2, 2, 1*.

² Cf. par exemple Swarney 1993 qui examine quatre discours cicéroniens qui, d'après lui, éliminent tout recours véritable à la preuve et conclut (p. 139-140, 153-155) que le procès, centré sur le statut des parties, ne portait sur le point à juger que de façon marginale. De façon générale, voir les remarques de Riggsby 1997, p. 236.

la nécessité de traiter la *causa frumentaria* en tant que telle³. Par ce biais, Cicéron transpose dans le contexte oratoire la distinction qu'établit la théorie rhétorique entre propos *in causa*, centré sur le point à juger, et développement *extra causam*, éloigné du cœur de l'affaire et, pour la doctrine, condamnable.

En opposant lui-même ces deux tendances – celle de la concentration sur le crime à juger et celle de l'élargissement à l'infini du propos –, Cicéron semble certes battre en brèche l'idée selon laquelle le procès romain jugerait un individu sans avoir à se concentrer sur le droit ou sur les *crimina*⁴, mais il signale également que la pertinence argumentative d'un développement oratoire ne peut être pensée qu'à partir des catégories et des pratiques latines elles-mêmes. Face au jeu de va-et-vient permanent entre le cœur de l'affaire et ses circonstances plus éloignées, pointer les développements « hors sujets » d'un discours n'enrichit en rien la compréhension de la démarche probatoire et introduit un biais qui fragilise toute la lecture du *corpus* oratoire. Car dans le cadre de l'affrontement judiciaire, le développement apparemment éloigné du cœur de l'affaire ne peut être lu comme un simple défaut : il sert, à l'évidence, une stratégie, l'orateur acceptant par exemple de courir le risque d'une digression pour faire naître plus aisément l'indignation des juges. Plus encore, le caractère *extra causam* d'un développement ne peut en aucun cas être considéré comme un fait objectivement constaté : il représente bien plutôt un argument que l'on oppose à l'orateur pour invalider son propos, et dépend donc d'un ensemble de paramètres interprétatifs qui interdisent tout jugement formulé à partir d'un point de vue moderne. C'est, bien sûr, à une compréhension du problème qui serait interne à la pensée et aux réflexes de la République tardive qu'il faut tendre.

Pour être menée de façon efficace, l'étude du rapport qui s'établit entre le *crimen* et la pertinence (ou la non pertinence) de l'argumentaire employé par rapport à ce *crimen* devrait être abordée selon une triple approche. L'une serait juridique et s'interrogerait sur le caractère large ou réduit de l'incrimination. L'autre serait littéraire et politique et consisterait à réfléchir à la place que la réécriture tiendrait dans l'élargissement du propos, la publication du texte pouvant *a priori* favoriser une tendance à la digression⁵. La dernière serait rhétorique ; elle tenterait de dégager des critères formels et thématiques permettant d'identifier les passages *extra causam*, mais aussi de comprendre les raisons pour lesquelles un orateur peut-être amené à développer un discours apparemment éloigné du débat. C'est à cette approche rhétorique que se limitera cet article.

Il serait naïf d'espérer trouver dans la doctrine rhétorique une norme intangible établissant sans doute possible les bornes de l'argumentaire légitime. Puisque, comme le veut notre postulat de départ, l'*extra causam* ne constitue pas un fait objectif mais n'est que le résultat d'une interprétation, la théorie du discours ne pourra proposer que des outils de portée limitée (définitions du point à débattre, identification de certains écarts) qui pourront

³ *Verr.* 2, 3, 1-9.

⁴ Alexander 1982, p. 164-166 ; Riggsby 1997, p. 237 et suiv. ; Riggsby 1999, p. 5-11.

⁵ Les objectifs politiques et sociaux qui président à la publication (Steel 2005, p. 21-28) influent sur le contenu du texte. Sur la publication des *Verrines*, cf. Frazel 2004.

être diversement employés dans la pratique pour caractériser un développement. Par conséquent, si l'on cherche à étudier les raisons pour lesquelles tel ou tel passage pourrait être interprété comme *extra causam* par un contradicteur qui en contesterait la pertinence, la théorie n'est assurément pas suffisante : elle doit être complétée par les attaques et les justifications que l'on peut relever dans le *corpus* des discours cicéroniens à ce sujet. Les critères ainsi dégagés nous permettront d'analyser le rapport de l'argumentation à la *causa* elle-même dans le *De praetura Siciliensi* et de comprendre les raisons stratégiques motivant certains développements *extra causam* dans ce discours.

1. LA CAUSE ET SES LIMITES

Si l'on effectue une synthèse de la doctrine rhétorique latine depuis la *Rhétorique à Herennius* jusqu'à l'*Institution oratoire* de Quintilien, on peut considérer que la pertinence d'un développement par rapport à la *causa* s'évalue de façon systématique en relation à ce que la doctrine définit comme le « point à juger » (*iudicatio*), qui appelle à sa suite des modes d'argumentation particuliers. À cette pierre de touche centrale seront parfois associés les critères du but poursuivi par l'orateur et de la structuration du propos.

La détermination du point à juger représente la première étape de la construction d'un discours judiciaire. Elle dépend d'un système intellectuel complexe, celui des « états de la cause⁶ ». La théorie des états de la cause n'est pas une composante particulièrement stable de la doctrine rhétorique : lorsqu'il expose le système des états et du point à juger⁷, Quintilien est contraint d'adopter une démarche historique et critique, en recensant les points de vue des différents théoriciens qui se sont affrontés, d'Hermagoras – considéré comme le créateur du système – jusqu'à lui-même. De façon générale, l'état de la cause est ce qui permet à l'orateur de déterminer la stratégie argumentative qu'il doit adopter pour traiter l'affaire à laquelle il est confronté, qu'il soit accusateur ou défenseur. Pour choisir l'état correspondant à l'affaire, il devra parcourir une arborescence proposant à chaque étape un état différent.

Malcolm Heath distingue trois structurations possibles des états de la cause dans la tradition⁸. Pour les besoins de l'exposé, nous nous limiterons au modèle employé par Cicéron dans le *De inuentione*, dont la dimension pratique est plus affirmée que dans le reste de la doctrine⁹. Dans cette version de la théorie, Cicéron distingue quatre états (*constitutiones*) qu'il définit comme des types de controverses (*controuersiae*¹⁰), et aborde chaque *constitutio* comme le résultat du conflit des positions des deux parties en présence : de l'opposition entre la thèse de l'accusation (*intentio*) et celle de la défense (*depulsio*) naîtra le point à débattre (*quaestio*) dont dépendra l'état¹¹. Le premier état, dit conjectural, fera porter le débat sur la

⁶ Sur cette composante de la doctrine rhétorique, cf. Russell 1983, p. 40-71, Montefusco 1984, Schouler 1986, Heath 1994, Woerther 2012 ainsi que la bibliographie qu'ils fournissent.

⁷ Quint., *inst.* III, 11.

⁸ Heath 1994.

⁹ Sur la dimension « pratique » de cet exposé, cf. Heath 1994, p. 117.

¹⁰ Cic., *inv.* I, 10.

¹¹ *Inv.* I, 18.

réalité du fait jugé : la défense contestant la commission de l'acte par l'accusé, la *quaestio* consiste à déterminer si l'accusé a commis ou non le crime¹². Si la défense, à l'inverse, reconnaît la commission de l'acte, trois états peuvent être adoptés. L'état de définition (*constitutio definitiua*), tout d'abord, où le défendeur conteste la définition que l'accusateur donne de l'acte : la *quaestio* porte alors sur la nature de l'acte mis en jugement¹³. Si la défense accepte la définition proposée par l'accusateur, elle peut arguer que l'acte a été accompli à bon droit ou sans engager la responsabilité de l'accusé : l'état est alors dit de qualification (*constitutio generalis*), la *quaestio* portant sur la légitimité de l'acte¹⁴. Enfin, si le défendeur ne conteste pas le caractère délictueux de l'acte, il peut contester la compétence du tribunal ou de l'accusateur : on entre alors dans l'état dit déclinatoire (*constitutio translatiua*)¹⁵.

Une fois le cadre général de l'argumentation défini au moyen du choix de l'état, il reste à en préciser les données en prenant en compte les circonstances particulières du cas concerné, circonstances qui permettront de déterminer le point à juger (*iudicatio*), soit l'élément central de l'affaire. Le processus intellectuel permettant de définir la *iudicatio* découle également du conflit entre les parties. Ainsi, le défendeur oppose à la *quaestio* une justification (*ratio*) elle-même réfutée par l'accusation (*rationis infirmatio*), et c'est de cette seconde opposition que découle le point à juger qui représente en quelque sorte une formulation contextualisée de l'état de cause¹⁶. La *iudicatio* une fois définie, l'orateur dispose de deux éléments lui permettant de construire le discours en l'adaptant à la nature du débat. Le premier de ces éléments est constitué par l'état de cause, dont dépend un ensemble de schèmes de démonstration et de topiques variant d'un état à l'autre. Le second correspond au point qui sera précisément débattu et sur lequel sera formulé le jugement. C'est ce point à débattre que l'orateur devra étayer.

Cicéron accusant Verrès de s'être enrichi illégalement durant sa préture, et Verrès niant la réalité du fait¹⁷, l'ensemble de l'argumentation s'inscrit dans l'état conjectural. Cet état portant uniquement sur l'existence d'un fait, il n'a pas à comporter de justification par la défense et de destruction de cette justification. La progression de la réflexion s'arrête par conséquent à la *quaestio* qui équivaut, dans ce cas, à la *iudicatio* : l'état de cause, dans le cadre conjectural, correspond au point à juger¹⁸. La tâche qui incombe à Cicéron s'inscrit par conséquent dans le cadre juridique d'une *quaestio de repetundis*¹⁹ et dans le cadre rhétorique d'une argumentation consistant à prouver que Verrès s'est enrichi illégalement, l'extorsion

¹² *Inv.* I, 11 ; II, 14-51.

¹³ *Inv.* I, 11 ; II, 52-56.

¹⁴ *Inv.* I, 12-15 ; II, 62-115.

¹⁵ *Inv.* I, 16 ; II 57-61.

¹⁶ *Inv.* I, 17-18.

¹⁷ *Verr.* 2, 2, 80. Comme Cicéron le souligne en *de orat.* II, 105, la seule défense possible, dans une affaire *de repetundis*, consiste à nier la réalité du fait.

¹⁸ *Inv.* II, 15.

¹⁹ *Cic., div. in Caec.* 10-11 ; *Verr.* 2, 2, 15.

étant le véritable point à juger²⁰. Dès lors, on pourrait considérer que tous les éléments extérieurs à ces deux cadres peuvent être regardés comme hors de la cause. Pourtant, dès l'épilogue de la première action²¹, et même dès la *diuinatio*²², Cicéron inclut ce point à juger dans un ensemble de dénonciations qui dépassent de loin le seul domaine de la concussion : abus de pouvoir, cruauté, impiété, péculat. Face à la rigidité du protocole de définition du point à juger, cette inclusion montre que les limites de la *causa* sont moins étanches que la théorie des états de la cause ne pourrait le laisser croire.

2. LES CATÉGORIES DE L'*EXTRA CAUSAM*

Si la doctrine montre le plus souvent une grande fermeté dans sa condamnation des développements *extra causam*, elle devient beaucoup plus floue dès lors qu'il s'agit de caractériser en quoi consiste cet écart qu'elle présente comme une infraction²³. Quintilien – qui est le seul à consacrer un traitement propre à cette question – ne propose aucun moyen technique²⁴ permettant de respecter le point à juger, et c'est par le biais du défaut que le problème est en définitive abordé.

L'*Institutio oratoria* critique les *patroni* qui se laissent aller à des développements extérieurs à l'affaire, essentiellement pour satisfaire leur désir de briller et, plus encore, pour pouvoir développer un discours moins contraint et moins aride que ne le serait un traitement strict du point mis en question²⁵. Cette tendance à fuir le point à juger se manifeste de deux manières différentes d'après Quintilien. Le premier type d'écart consiste en un usage paresseux et hors de propos de topiques et de développements généraux recensés dans les règles définissant les processus d'amplification (lieu de l'ignominie du crime, lieu des conséquences de la décision etc.)²⁶. C'est précisément cette manière de faire que dénonce le *De suppliciis*, où Cicéron reproche à ses adversaires d'utiliser des « lieux communs étrangers à la cause » (*illa communia quae ad causam nihil pertinent*²⁷). Plus difficile à détecter, l'*extra causam* peut consister en des développements portant sur les circonstances entourant le fait : celui qui les évoque prétend les utiliser pour éclairer l'affaire et étayer son argument, mais celui qui en conteste la pertinence pourra bien sûr les présenter comme *extra causam*²⁸. Les développements de ce type – qui abondent dans les *Verrines* – doivent donc être

²⁰ Cf. en particulier *Verr.* 1, 56 (*contra leges abstulisse*) ; *Verr.* 2, 1, 10 (*contra leges pecuniam cepisse*) ; *Verr.* 2, 1, 27 (*contra leges abstulisse*). L'idée d'une concentration exclusive du jugement sur l'extorsion est défendue par Sherwin-White 1952, p. 53-54.

²¹ *Verr.* 1, 56, voir également *Verr.* 2, 1, 8.

²² *Div. in Caec.* 11.

²³ Cf. par exemple *inst.* XII, 9, 6.

²⁴ Quintilien (*inst.* XII, 8) fait reposer la capacité à traiter correctement la *iudicatio* sur une appréhension correcte du *cardo litium*, qui dépend elle-même d'une étude approfondie de la cause.

²⁵ *Inst.* III, 11, 25.

²⁶ *Inst.* XII, 8, 2. Sur la notion d'amplification, cf. Montefusco 2004.

²⁷ *Verr.* 2, 5, 131.

²⁸ Quintilien recense, par exemple, les catégories suivantes comme extérieures à la cause, mais pouvant se rattacher à elle lorsqu'elles sont employées dans l'exorde (*inst.* IV, 1, 31-33) : *tempus, locus, habitus, opinio, fama iudiciorum, expectatio uulgi*. On voit quelles possibilités argumentatives offre cette ambiguïté.

accompagnés d'une justification solide. Dans les deux cas, la sortie de la cause apparaît comme un élément délicat à évaluer et à identifier : difficile à cerner de façon abstraite, la sortie hors de la cause est toujours un défaut que l'on impute à l'adversaire, une tentation à laquelle on tente d'échapper²⁹ ou un travers que l'on justifie³⁰.

De façon générale, le problème qui se pose à l'orateur est moins de déterminer la *quaestio* et la *iudicatio* que de les garder à l'esprit pour éviter de s'égarer (*euagari*)³¹. Ce constant retour à la *iudicatio* implique que l'orateur respecte les protocoles argumentatifs traditionnellement liés à l'état et ne cherche pas à modifier le cadre général du discours, soit en changeant d'état, soit en appelant les juges à se prononcer sur un élément ne relevant pas de la *quaestio*. Ce dernier point, qui reste allusif dans la doctrine, apparaît nettement dans les discours cicéroniens, et en particulier dans les *Verrines*.

A. Circonstances du fait jugé

L'évocation des circonstances de l'acte jugé représente un premier point d'achoppement possible. En effet, chaque état de cause appelle à sa suite des développements attendus. Dans une cause conjecturale, les circonstances et les caractéristiques propres des individus concernés sont légitimement exploitables pour les besoins de l'argumentation, et ces éléments couvrent, à l'évidence, un spectre large. D'après le *De inuentione*, l'argumentation conjecturale se fera *ex causa, ex persona* et *ex facto*³². L'argumentaire reposant sur le motif (*ex causa*), ne pose aucun problème du point de vue qui est le nôtre. Il porte pour l'essentiel sur l'opposition entre acte passionné (*intentio*) et préméditation (*ratiocinatio*), sur les espoirs de l'individu et sur la possibilité qu'un autre individu ait pu avoir des raisons de commettre l'acte jugé³³ : le lien avec l'affaire est à chaque fois évident. C'est avec les argumentaires *a persona* et *a facto* qu'apparaissent de véritables difficultés. Ceux-ci reposent en effet sur les caractéristiques des personnes mises en cause et des faits concernés (les « attributs » ; *quae personis aut factis sunt attributa*), qui sont autant d'éléments dont on peut tirer des conjectures et des soupçons.

Les attributs des individus serviront à rendre crédible l'imputation du crime : comme le remarque Cicéron, établir le motif de l'acte n'est d'aucune utilité si l'on ne peut démontrer

²⁹ La doctrine de l'exorde impose à l'orateur de spécifier qu'il ne sortira pas de la cause, cf. *inst.* IV, 1, 34.

³⁰ Ainsi Quintilien condamne-t-il les débordements *extra causam* dans la narration, tout en spécifiant par ailleurs que la brièveté ne doit pas nuire à la clarté (*inst.* IV, 2, 40) : l'*extra causam* peut alors être justifié comme ce qui permet précisément de donner leur sens aux faits principaux de l'affaire. Les développements *extra causam* sont néanmoins davantage tolérés dans le cadre de l'examen des témoins (*interrogatio*), dans la mesure où ils portent sur la *persona* des différents témoins et leur *uita ante acta* : même si l'examen ne porte pas sur la *causa*, l'objectif est bien de permettre aux juges d'évaluer la crédibilité de ceux que l'on interroge et, ainsi, de se forger une opinion sur ce qu'ils déclarent quant à l'affaire elle-même. Cf. *inst.* V, 7, 27 et 30, et *infra* note 85.

³¹ *Inst.* III, 11, 24-26.

³² Il existe bien sûr d'autres formalisations de ce type d'argumentation, cf. *Rhet. Her.* II, 3 et suiv. ; *inst.* VII, 2.

³³ *Inv.* II, 17-24.

dans le même temps l'existence d'une prédisposition chez l'accusé³⁴. La liste des développements possibles est par conséquent très longue : de l'origine familiale à l'éducation, de l'état mental aux amitiés, on comprend que l'argumentation conjecturale ouvre un vaste champ à des propos susceptibles de dériver hors de la cause³⁵. Également recensés et subdivisés sur un mode exhaustif, les attributs des actions joueront un rôle identique. Dans leur présentation, Cicéron établit cependant une distinction supplémentaire, puisqu'il traite séparément des circonstances étroitement liées à l'action (*continentia cum ipso negotio*) puis des circonstances liées à l'accomplissement de l'acte (*in gestione negotii*), en rapport avec lui (*adiuncta negotio*), ou qui suivent sa réalisation (<*quae*> *gestum negotium consequuntur*)³⁶. Ces différentes catégories se subdivisent ensuite en de nombreuses sous-catégories : du caractère profane ou sacré du lieu à l'avantage offert au criminel par la période des vendanges, la démonstration conjecturale appuyée sur les circonstances fait elle aussi courir le risque de l'*extra causam*.

B. Amplifications et digressions

Les amplifications peuvent également faire naître la critique. Le critère de pertinence est une fois encore difficile à identifier. La cause conjecturale supposant l'usage de l'amplification³⁷ en vue de susciter l'indignation ou la pitié, et l'amplification étant par excellence le lieu de l'emploi des topiques et des procédés de généralisation, on comprend que l'état conjectural peut, par sa définition même, tomber dans ce qui est par ailleurs caractérisé comme un travers. Le problème que pose la possible dérive de l'amplification par rapport au cœur de la cause est bien traduit par le statut ambigu de la *digressio* au sein de la doctrine. La notion apparaît pour la première fois dans le *De inuentione* de Cicéron³⁸ : la digression, d'après Hermagoras que cite Cicéron, est un type de développement éloigné de la *causa* et de la *iudicatio*³⁹, qui vient s'insérer après l'argumentation et avant l'épilogue. Cicéron refuse d'intégrer les développements de ce type à la *diuisio* canonique, mais cette critique ne doit pas nous pousser à rejeter la *digressio* comme une pratique qui serait totalement illégitime à ses yeux. Outre le fait que l'on relève de nombreux développements de ce type dans ses discours⁴⁰, ses traités rappellent que la capacité à développer des digressions est une qualité essentielle à l'orateur⁴¹ : dans ce cas, la digression représente un type de développement s'insérant librement dans la narration ou l'argumentation. Visant à

³⁴ *Inv.* II, 32.

³⁵ *Inv.* I, 34-36 ; II, 28-37. Sur les argumentations de ce type, cf. Guérin 2009, p. 311-318

³⁶ *Inv.* I, 37 ; II, 39.

³⁷ *Inv.* II, 51.

³⁸ Elle est absente de la *Rhétorique à Herennius*. Une première définition liée à la *narratio* apparaît en *inv.* I, 27, mais elle ne permet pas d'éclairer la question abordée ici.

³⁹ *Inv.* I, 97 (= Hermagoras T49 Woerther). Cf. également *de orat.* II, 80. Sur la tradition théorique motivant cette situation de la digression dans le discours, cf. May 1979, p. 244-245, Woerther 2012, p. 160.

⁴⁰ Cf. Canter 1931 ; May 1979.

⁴¹ Cf. la synthèse proposée par Canter 1931, p. 351 qui analyse les références qui suivent.

embellir (*ornare*⁴²) et à plaire (*delectare*⁴³), sa fonction principale est d'émouvoir⁴⁴. Stade ultime de l'amplification, les digressions représentent autant de cas litigieux autorisant un certain éloignement du point central afin de modifier la perception que les juges ont de ce dernier⁴⁵.

Quintilien consacre un chapitre complet de son *Institution oratoire* à ce type de développements⁴⁶. Il distingue quant à lui la digression représentant une étape fixe située après la narration – et qu'il condamne⁴⁷ – de la digression constituant un exorde ou un épilogue partiel librement introduit dans le propos⁴⁸ – mais qui peut être parfaitement justifié. La digression correspond alors à un développement utile à la cause (*ad utilitatem causae pertinens*) mais situé hors du plan canonique du discours (*alicuius rei extra ordinem excurrrens tractatio*⁴⁹). Pour être correcte, la digression doit s'insérer de façon harmonieuse dans le plan et être, pour ainsi dire, naturellement appelée par le développement qui précède ou qui suit⁵⁰. Au delà de sa valeur esthétique (*inlustrari ornarique*⁵¹), la digression permettra principalement d'agir sur les sentiments des juges : elle représente une amplification développée en dehors des parties du discours normalement dévolues à cette fonction⁵². Dès lors, s'il est bien relié au reste du propos, le développement d'une topique est légitime : Quintilien cite l'exemple d'une digression consacrée à l'atrocité d'un fait que l'orateur insérera après le récit de ce dernier⁵³. À l'inverse, la mauvaise digression – qui s'explique, une fois encore, par la volonté de briller⁵⁴ – brise le plan du discours, n'entretient pas de rapport évident avec le sujet et n'a pas d'utilité réelle (*sine discrimine causarum atque utilitatis*⁵⁵). Illégitime, la digression peut alors être dénoncée comme un développement *extra causam*, mais ces trois exigences – cohérence formelle, pertinence, utilité – peuvent

⁴² *De orat.* II, 80 ; Cic., *Brut.* 82.

⁴³ *Brut.* 322.

⁴⁴ *De orat.* II, 80 ; 311-312 ; Cic., *part.* 52, 128.

⁴⁵ *Part.* 15 représente un cas particulier, dans la mesure où il présente la digression comme un moyen de faire oublier les arguments de l'adversaire.

⁴⁶ Cf. *inst.* IV, 3. Quintilien désigne la digression au moyen du verbe *egredere* ou des substantifs *egressus*, *egressio* ou *παρέκβασις*.

⁴⁷ *Inst.* IV, 3, 1-3.

⁴⁸ L'absence de place canonique pour ces digressions est confirmée par *de orat.* II, 312 et par la pratique cicéronienne, cf. Canter 1931, p. 355-356.

⁴⁹ *Inst.* IV, 3, 14.

⁵⁰ Cf. *inst.* IV, 3, 4 : *cum res postulat aut certe permittit ; si cohaeret et sequitur*.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Cf. *inst.* IV, 3, 7 qui assigne à la digression des développements propres à l'épilogue, ainsi que la définition de la digression comme épilogue partiel en *inst.* IV, 3, 9-12. La digression peut également développer des lieux d'éloge et de blâme ou servir des descriptions, comme dans le cas de l'éloge de la Sicile (*Verr.* 2, 2, 2 et suiv.) mentionné en *inst.* IV, 3, 13. D'un point de vue pratique, H. Canter souligne que les digressions cicéroniennes ont le plus souvent une visée émotionnelle et maintiennent toujours un lien thématique fort avec les développements dans lesquels elles s'insèrent (cf. Canter 1931, p. 358-360).

⁵³ *Inst.* IV, 3, 5.

⁵⁴ *Inst.* IV, 3, 2. Cf. sur ce point *supra*, p. 5.

⁵⁵ *Inst.* IV, 3, 3.

évidemment être appréciés de façons très diverses : le critère de l'opportunité, essentiel ici, échappe évidemment à toute formalisation théorique.

On peut relever, dans le *corpus* cicéronien, quatre développements visant à justifier des digressions explicitement présentées comme *extra causam* par l'orateur lui-même. Dans tous les cas, on comprend non seulement que l'orateur cherche à prévenir une attaque des adversaires, mais surtout que l'imputation peut être dangereuse : les juges comme la *corona* tolèrent peu ce genre d'*excursus* quand ils ne sont pas pleinement motivés⁵⁶. La justification, dans ces quatre passages, repose sur le même argument : ce sont les écarts de l'adversaire ou des circonstances défavorables qui contraignent l'orateur à s'éloigner de la cause⁵⁷. Ainsi, dans le *Pro Murena*, ce sont les attaques formulées par Caton et Sulpicius qui obligent Cicéron à parler *extra causam*⁵⁸ ; dans le *De domo*, les invectives de Clodius⁵⁹ ; dans le *Pro Milone*, les discussions qui ont fait rage les jours précédents et les allégations des adversaires⁶⁰ ; dans le *Pro Caecina*, la nécessité non plus seulement de défendre son client mais de faire valoir le *ius commune* face à des individus malmenant le droit⁶¹.

Bien qu'ils appartiennent à des types de discours très différents (deux discours devant une *quaestio*, un discours devant le collège des pontifes, un discours prononcé devant les *recuperatores*), ces quatre développements présentent des traits communs. Ils sont tout d'abord signalés comme des développements *extra causam* de façon insistante : trois fois pour les passages du *Pro Milone* et du *Pro Caecina*⁶², deux pour le *De domo*⁶³, une fois pour le *Pro Murena*⁶⁴. Ils sont placés entre le prologue et la division dans trois cas (*Pro Murena*, *Pro Milone*, *De domo*), la digression du *Pro Caecina* se situant entre la *confirmatio* et l'épilogue. Leur proximité thématique et fonctionnelle est également très claire. Les passages concernés du *Pro Murena* et du *De domo* sont consacrés à l'orateur lui-même qui, dans le premier cas, justifie sa présence aux côtés de l'accusé sur des fondements moraux et politiques, et explique dans le second ses choix politiques passés tout en invectivant Clodius : dans les deux cas, le propos *extra causam* se présente comme une autojustification⁶⁵. L'*excursus* du *Pro Milone* concerne quant à lui l'état de qualification choisi par l'orateur. En effet, les discussions qui ont entouré l'affaire portaient sur la possibilité d'un acquittement pour un meurtrier qui avoue son crime (soit la possibilité d'un autre état que l'état conjectural). Cicéron parlera donc *extra causam* au moyen de développements généraux et de topiques (notion de légitime défense, statut du tribunal) : il ne traite nullement, dans ce cas,

⁵⁶ Cic., *dom.* 32.

⁵⁷ Le développement *extra causam* peut dans ce cas être rapproché de la digression visant à répondre à l'imprévu telle que l'analyse Quintilien : cf. *inst.* IV, 3, 16.

⁵⁸ Cic., *Mur.* 2-10.

⁵⁹ *Dom.* 3.

⁶⁰ Cic., *Mil.* 7. Cette digression est relevée par Quintilien, *inst.* IV, 3, 17.

⁶¹ Cic., *Caec.* 94 et suiv. On doit néanmoins noter que le développement est ici hautement manipulateur, et vise à présenter comme annexe un point en réalité central de la *causa*.

⁶² *Mil.* 7, 22, 23 ; *Caec.* 94, 101, 102.

⁶³ *Dom.* 3, 32.

⁶⁴ *Mur.* 3.

⁶⁵ *Pro me ipso pauca dicam* (*Mur.* 2) ; *me purgatum uobis esse <cupiebam>* (*Dom.* 32).

des *propria quaestionis*, mais cherche à donner aux juges les moyens de comprendre ses choix argumentatifs tout en présentant une fois de plus une défense de ses choix politiques. Le passage du *Pro Caecina*, enfin, représente une amplification sur le statut juridique de l'accusé et son droit à hériter.

Dans tous les cas, les développements cicéroniens font apparaître des catégories identiques à celles qu'évoquait la doctrine : le développement *extra causam* est topique – il repose alors sur des amplifications – ; il doit être justifié par son rapport avec le sujet ; il doit contribuer à la force de la démonstration du point à juger ; il doit s'insérer harmonieusement dans le propos. Ces quatre passages enrichissent cependant le point de vue théorique, dans la mesure où ils font apparaître la dimension circonstancielle des développements *extra causam*, ceux-ci servant systématiquement à établir un lien entre la cause et les conditions dans lesquelles elle est débattue : les digressions revêtent une fonction évidente de contextualisation. De plus, cette contextualisation fait intervenir avec insistance la figure de l'orateur lui-même, le propos visant le plus souvent à le valoriser ou à le justifier⁶⁶ : on voit ainsi s'élargir les possibilités de sortie hors du cadre de l'affaire. Enfin, au delà de la nécessité de légitimer les propos *extra causam*, on voit apparaître ici une véritable stratégie d'insistance, les passages concernés étant toujours lourdement signalés. L'impression qui ressort de ces textes, par conséquent, est que, une fois reconnu et justifié, le développement *extra causam* n'en est plus un : ne serait *extra causam* que ce qui aurait échappé à la vigilance de l'orateur et aurait été désigné comme tel par l'adversaire ou par le juge. Si le caractère *extra causam* d'un développement est avant tout affaire d'appréciation, on voit que les circonstances – susceptibles d'influencer la prise de décision des juges – et la figure de l'orateur lui-même peuvent représenter des sorties hors du sujet acceptables⁶⁷, mais aussi que, d'après l'exemple cicéronien, la désignation comme tel du passage concerné contribue à en légitimer l'usage⁶⁸.

C. Imputations et modalités argumentatives

Au-delà de ces écarts, dont la pertinence peut toujours être contestée ou justifiée, l'abandon des protocoles argumentatifs normalement induits par l'état de cause et par la *iudicatio* représente une sortie *extra causam* beaucoup moins acceptable. La situation du discours dans un état défini, si elle ouvre certaines possibilités argumentatives, en ferme d'autres ou impose certains types de démonstration.

Tout d'abord, le choix d'un état interdit le passage dans un autre. Certes, Quintilien souligne qu'il peut exister plusieurs controverses dans une même cause – elle est alors dite *coniuncta* –, mais il rappelle que la répartition des affaires entre les différentes *quaestiones*

⁶⁶ Sur la nécessité pour l'orateur de se présenter sous le meilleur jour possible, cf. May 1988.

⁶⁷ De fait, la théorie de l'exorde s'inquiète de l'état d'esprit des juges et des circonstances qui pourraient influencer leur décision : cf. *Rhet. Her.* I, 6 ; *inv.* I, 20. Par ailleurs, la présentation que l'orateur donne de lui-même conditionne largement la victoire d'après la doctrine : cf. sur ce point Guérin 2011, p. 45-114.

⁶⁸ Le problème consistant à déterminer si le développement *extra causam* a été ou non ajouté au texte publié sans avoir été prononcé reste évidemment entier, en particulier pour le *Pro Milone*.

interdit que l'on développe plusieurs controverses devant les mêmes juges. À supposer qu'il existe plusieurs questions à débattre, la *causa* ne comportera qu'un seul état et un unique point à juger⁶⁹. On peut rapprocher de cette remarque un cinquième exemple de digression, qui diffère de ceux qui ont déjà été évoqués par son ampleur et sa nature. Dans les § 72 à 91 du *Pro Milone*, entre l'argumentation et l'épilogue, Cicéron développe une digression qu'il signale comme telle⁷⁰ mais qu'il présente de surcroît, avec une grande insistance, comme une pure fiction⁷¹. Dans ce passage, Cicéron suppose que l'accusé, changeant de stratégie, ne se justifie plus en invoquant la non-préméditation et la légitime défense, mais fait valoir l'utilité et la grandeur du meurtre de Clodius⁷². Ce faisant, le propos passe d'un état de définition (le débat portant sur la nature de l'acte) à un état de qualification (le personnage de Milon reconnaissant dans cette fiction qu'il a prémédité son geste)⁷³. Le but de Cicéron est évident : il s'agit d'apporter un argument extérieur à la cause qui viendra renforcer la position de l'accusé, mais en aucun cas de contribuer à éclairer la *iudicatio*. La digression ne fournit pas des faits à juger, mais des affirmations à apprécier. Bien évidemment, l'argument ainsi produit est irrecevable, puisqu'il contredit le point essentiel (*firmamentum*⁷⁴) mis en avant par Cicéron dans son argumentation relevant de l'état définitoire. Mais il est pour ainsi dire imposé à l'auditoire par un contournement volontaire des règles du discours, au moyen d'une digression que seul son caractère *extra causam* ouvertement proclamé rend tolérable⁷⁵. On voit ainsi qu'une sortie proclamée hors de la cause peut être utilisée pour rendre acceptable le contournement des contraintes imposées par la démonstration. Il n'en reste pas moins que le changement d'état constitue le signe d'un décalage potentiellement condamnable par rapport à la *iudicatio*.

L'unicité du point à juger dans chaque *causa* interdit par ailleurs que l'on tente de faire porter la décision des juges sur des faits qui ne relèvent pas de la *iudicatio* : celle-ci est *propria*, et c'est sur elle seule que l'on prononce⁷⁶. Ainsi, les protestations de Cicéron face à des propos *extra causam* qu'auraient tenus ses adversaires portent moins sur l'usage de topiques ou l'évocation de circonstances et d'attributs que sur des tentatives visant à faire juger des actes ne relevant pas de la *quaestio* concernée – et, par conséquent, de la *iudicatio* telle qu'elle a été définie. Le *Pro Cluentio*, lorsqu'il évoque le cas de Bulbus, en donne un bon exemple. Bulbus a été condamné *de maiestate*, mais les accusateurs qui cherchent à

⁶⁹ *Inst.* III, 10, 1-2 ; 11, 8.

⁷⁰ *Mil.* 92.

⁷¹ Cf. en particulier *Mil.* 72, 77, 79, 80, 83.

⁷² *Mil.* 72-73, 77, 80-81.

⁷³ Au delà de l'état, c'est toute la tonalité du propos qui se trouve modifiée, cf. May 1979, p. 241. D'après Asconius (41C 9-14), l'entourage de Cicéron, et en particulier Brutus qui publia par la suite son propre *Pro Milone*, aurait souhaité qu'il adoptât cet argument comme ligne de défense principale. Cf. sur ce point Clark & Ruebel 1985, p. 68-71 ; Lewis *et al.* 2006, p. 246-247.

⁷⁴ *Inv.* I, 19.

⁷⁵ La question de l'ajout *a posteriori* se pose bien sûr à nouveau, mais de façon plus pressante encore au vu du statut du *Pro Milone*. Cf. sur ce point Clark & Ruebel 1985 *loc. cit.* (qui argumentent en faveur de l'ajout) ; Loutsch 1996, p. 14-16 (qui refuse l'idée d'un ajout postérieur).

⁷⁶ *Inst.* III, 11, 8.

incriminer Cluentius soulignent que Bulbus aurait également été condamné pour des corruptions judiciaires. Cicéron répond alors que seul le fait tombant sous le ressort du tribunal a compté dans la décision, et que, plutôt que les corruptions dont il s'était rendu coupable, c'est sa mauvaise réputation qui a perdu Bulbus⁷⁷. Cicéron défend ici une conception de l'argumentation qui inclut légitimement les attributs de la personne mais rejette hors de la cause tout élément faisant intervenir un chef d'accusation non pertinent. L'argument est repris au § 114 du même discours. Parlant d'individus condamnés *de ambitu* à qui on reproche leur vénalité, il souligne que ce défaut leur aurait nui davantage dans un procès *de repetundis* : un comportement qui serait condamnable dans l'absolu ne peut être pris en compte que s'il rentre dans le champ de compétence de la *quaestio* et contribue à éclairer le point à juger. Imputations et chefs d'accusation ne peuvent être librement employés dans tous les contextes.

Enfin, les *Verrines* s'inscrivent dans un cadre conjectural dont les outils argumentatifs doivent correspondre aux exigences d'un procès *de repetundis*. La théorie rhétorique ne précise jamais la nature de l'argumentaire à employer en fonction du contexte juridique : ces considérations pratiques sont extérieures à la doctrine⁷⁸. Le métadiscours que développe Cicéron dans plusieurs passages de l'*In Verrem* permet néanmoins de préciser les formes que devrait prendre la démonstration. En premier lieu, l'essentiel de la démonstration doit reposer sur des preuves matérielles⁷⁹ (témoignages et pièces écrites) que la rhétorique nomme extrinsèques ou extra-techniques : le public, affirme Cicéron, forge son opinion en s'appuyant presque exclusivement sur des preuves de ce type⁸⁰ et leur présence, comme le montre l'*Actio prima*, pourrait rendre superflue la démonstration en forme⁸¹. D'après ces affirmations, on ne pourrait soumettre au jugement un fait qui ne serait pas matériellement étayé. De plus, la possibilité d'apprécier un fait de concussion est conditionnée par l'estimation du dommage subi⁸² : une extorsion non chiffrée ne peut être jugée, puisque c'est la perception de sommes indues qui doit être appréciée⁸³. Enfin, l'implication de l'accusé doit être démontrée, comme le laissent entendre les passages où Cicéron cherche à prouver qu'en enrichissant autrui, Verrès s'enrichissait lui-même, seul fait tombant sous le coup de la loi (*in hoc te lex tenet*⁸⁴).

On pourrait opposer que cette stratégie prétendant s'appuyer pour l'essentiel sur des preuves extrinsèques est une particularité cicéronienne, la première *actio* ayant été critiquée

⁷⁷ Cic., *Cluent.* 97.

⁷⁸ Tout au plus *de orat.* II, 105 souligne-t-il qu'une affaire *de repetundis* appelle nécessairement un état conjectural. Sur ces impératifs considérés d'un point de vue juridique, cf. Alexander 1982, p. 161-164.

⁷⁹ Sur l'importance des preuves non techniques, cf. Greenidge 1901, p. 485-486 ; Pugliese 1964, en particulier p. 311-23 pour les témoins et 333-340 pour les *tabulae*.

⁸⁰ *Verr.* 2, 1, 27.

⁸¹ Cf. *Verr.* 2, 1, 29 ; 2, 2, 119

⁸² Cicéron propose, pour les détournements de Verrès, une estimation globale de 40 millions HS (*Verr.* 1, 56 ; *Verr.* 2, 1, 26).

⁸³ *Verr.* 2, 3, 40.

⁸⁴ *Verr.* 2, 3, 71.

pour son caractère insolite⁸⁵. Il n'en reste pas moins que c'est par ces moyens que Cicéron entend démontrer la réalité de la concussion. Dès lors, l'absence de ces caractéristiques – preuves matérielles, évaluation du dommage, implication évidente de l'accusé – seront autant de signes indiquant que le fait décrit par l'orateur sortirait du cadre de la *quaestio de repetundis* et pourrait ne pas véritablement correspondre à la *iudicatio*.

La confrontation de la doctrine et des témoignages pratiques montre que le risque d'une sortie *extra causam* peut être détecté dans trois types de développements. Le premier concerne les argumentations portant sur les circonstances du fait, qui sont justifiables pourvu qu'elles servent à prouver la vraisemblance des imputations. Le second regroupe les amplifications et les digressions, qui peuvent devenir acceptables une fois accompagnées d'une justification forte, clairement signalées et insérées sans rupture apparente dans le propos. Elles doivent de surcroît contribuer à contextualiser l'affaire et à renforcer la démonstration. Enfin, le dernier type comprend les sorties hors des protocoles de démonstration attendus. Ces sorties sont toujours condamnables, bien qu'il soit possible de les employer de façon avouée sans chercher à les présenter comme un véritable point à juger. C'est sur ce dernier type – dont la détection et l'appréciation ne dépendent pas de considérations subjectives comme cela peut être le cas pour les deux premiers types – que nous concentrerons notre analyse.

3. ARGUMENTATION ET SORTIE HORS DE LA CAUSE DANS LE *DE PRAETURA SICILIENSI*

À de nombreuses reprises, Cicéron souligne qu'il aurait la possibilité d'étendre son accusation bien au delà du *crimen de repetundis*. Les § 9 à 14 de *Verr. 2, 1* donnent le ton en formulant à plusieurs reprises la même menace : on pourrait juger Verrès sous d'autres chefs d'accusation, devant d'autres juges et devant d'autres *quaestiones*. Viols, sacrilèges, assassinats, péculat sont autant de *crimina* qui permettraient de condamner Verrès en s'appuyant sur d'autres lois que la *lex de repetundis*. Cicéron se lance alors dans une fiction où Verrès acquitté se verrait successivement accusé, après son acquittement, de *peculatu* (§ 11), de *maiestate* (§ 12) et de *ui* (§ 13-14). Quel est le rôle de cette fiction⁸⁶ ?

En premier lieu, cette évocation sert une stratégie d'amplification fondée sur la topique des conséquences de la décision. Si Verrès n'est pas condamné par la *quaestio de repetundis*, il sera condamné pour des chefs d'accusation plus graves. Verrès et les juges de la *quaestio de repetundis* ont donc tout intérêt à ce qu'une condamnation soit prononcée, car la peine sera plus lourde devant les autres tribunaux⁸⁷, et la condamnation future jettera le doute sur la probité des juges qui auront prononcé l'acquittement⁸⁸. Il s'agit là d'une topique courante dans les exordes et les péroraisons, et c'est bien sûr ce caractère classique qui rend acceptable

⁸⁵ *Verr. 2, 1, 24* et le commentaire de Alexander 1976, p. 52. Sur le déroulement normal des dépositions et de l'audition des témoins, cf. Steck 2009, p. 53-83.

⁸⁶ Une poursuite ultérieure des crimes capitaux évoqués dans un procès *de repetundis* était néanmoins possible, cf. Sherwin-White 1952, p. 45.

⁸⁷ *Verr. 2, 1, 9*.

⁸⁸ *Verr. 2, 1, 15*

le propos. En second lieu, ce développement met en place les circonstances éthiques et factuelles dans lesquelles le *crimen de repetundis* sera inscrit, et les fait planer, par leur position dans le discours, sur l'ensemble du propos. Ainsi, l'*excursus* se trouve directement justifié et sert une fonction contextualisante dont on a vu qu'elle était légitime. Elle constitue par conséquent la première étape de la validation des autres développements *extra causam* qui se rencontreront dans la seconde action : ces chefs d'accusation correspondent en effet à des thématiques que l'on rencontrera aux livres III, IV et V, et dont la future apparition est ici signalée. Pour l'heure, il suffit à Cicéron de prouver que Verrès a reçu illégalement des fonds⁸⁹ : à l'évocation possible de faits *extra causam* s'oppose toujours la volonté affichée de traiter le seul point à juger. Cicéron entend se concentrer sur la concussion, en particulier pour interdire à ses adversaires de sortir hors de la cause, selon une stratégie qui se retrouvera au livre V. Le soutien que certains chevaliers marquent à Verrès représente ainsi un élément qui n'a pas à entrer en ligne de compte : puisque la cause *de repetundis* concerne les alliés, et non des citoyens romains, faire intervenir des individus qui n'ont pas d'intérêt à agir représente un détournement flagrant de la procédure⁹⁰. La question n'est pas de savoir si l'on estime le préteur, mais de savoir s'il s'est enrichi. Reste à déterminer si Cicéron entend lui-même respecter cette exigence qu'il impose à l'adversaire.

Deux cas doivent être envisagés : les développements éloignés mais justifiables et les développements qui courent le risque d'être contestés comme *extra causam*. Le livre II de la *Seconde action* comporte un certain nombre d'amplifications et de généralisations dont le lien à la *iudicatio* est peu contestable, soit parce qu'elles développent un fait de concussion clairement spécifié et rentrent dans la stratégie conjecturale habituelle⁹¹, soit parce qu'elles sont détachées de la cause dans un contexte qui l'autorise, comme les § 169-189 consacrés aux publicains : le passage forme une digression similaire à celles que nous avons rencontrées et respecte les prescriptions théoriques. De même que l'on peut considérer, avec Kathryn Tempest⁹², que le livre V constitue une digression justifiée par la place finale qu'elle occupe dans l'ensemble du texte, de même le récit de l'affaire des publicains marque une prise de liberté qui n'est pas susceptible de froisser les juges bien que la discussion ne porte pas dans ce cas sur la concussion proprement dite, mais sur une affaire de faux en écriture⁹³. Dans ce cas, l'apparent éloignement d'avec la cause ne peut pas être interprété comme une sortie *extra causam* véritablement critiquable.

Le cas des *excursus* temporels où Cicéron traite du comportement de Verrès avant son arrivée en Sicile est plus complexe. Les § 17-19 traitent certes des actions de Verrès à Rome et des enquêtes qu'il a pu mener avant de se rendre dans sa province pour trouver les moyens

⁸⁹ *Verr.* 2, 1, 10.

⁹⁰ *Verr.* 2, 1, 50.

⁹¹ Cf. par exemple *Verr.* 2, 2, 78-79.

⁹² Tempest 2007, p. 18-19.

⁹³ Cicéron affiche ici une grande liberté par rapport au point à juger, en particulier lorsqu'il se réjouit de la perte des documents originaux (§ 176) qui l'autorise à évoquer ce qu'il souhaite plus largement qu'il n'aurait pu le faire s'il avait eu des preuves matérielles à sa disposition. On assiste en quelque sorte à une mise en scène de la digression.

de s'enrichir le plus facilement possible. Mais ce faisant, Cicéron reprend ici le protocole normal d'une question conjecturale, en débutant par un argumentaire *ex causa* attendu, fondé sur la préméditation. Il peut alors exposer les différents exemples de concussion qu'il souhaite traiter en les faisant systématiquement dépendre de cette préméditation. C'est dans le traitement même de ces faits de concussion que les difficultés surgissent.

Adrian Sherwin-White est d'avis que tous les cas d'extorsion évoqués dans le plaidoyer sont rattachés à l'incrimination principale et que les *Verrines* demeurent toujours centrées sur le point à juger⁹⁴. Il convient de nuancer ce point de vue, et de souligner que ce centrage, résultat d'une stratégie construite pour inclure dans la discussion des éléments qui ne devraient normalement pas l'être, pourrait souvent être contesté par l'adversaire avec des arguments solides. Nous limiterons notre démonstration aux sept affaires judiciaires évoquées dans le *De praetura Siciliensi* et à la question des statues (§ 141-168), et laisserons de côté la question des ventes de charges⁹⁵.

Seules trois des sept affaires judiciaires évoquées en *Verr. 2, 2* sont reliées de façon explicite à la *iudicatio* : en exposant celles-ci, Cicéron fait mention du fait que Verrès a lui-même touché de l'argent et souligne que ce qu'il décrit tombe sans doute possible sous le coup de la *lex de repetundis*. Ses affirmations se trouvent également étayées par des preuves matérielles et accompagnées d'une évaluation des sommes perçues. Ainsi, dans l'affaire de Dion, des témoins et des preuves écrites prouvent la corruption (§ 20, 23) : c'est Verrès lui-même qui a obtenu (*quaesisse*, § 24) une somme d'un million HS (§ 20) pour rendre sa décision⁹⁶. Dans l'affaire de Sosippe et Philocrate, Cicéron affirme que Verrès a reçu (*accipit*) une somme de 400 000 HS par l'intermédiaire de Volcatius et, là encore, la chose est attestée par des témoins (§ 25). Enfin, le témoignage d'Héraclius de Centuripe confirme que Verrès lui a extorqué (*extorquanda curavit*, § 66 ; *id est actum*, § 67) la somme de 100 000 HS. Ces trois affaires sont donc effectivement soumises au jugement selon un protocole conforme à l'état conjectural et aux contraintes de la *quaestio de repetundis*. Le lien est beaucoup plus ténu dans les cinq affaires suivantes, Cicéron n'allant jamais jusqu'à affirmer que Verrès a effectivement profité des extorsions qu'il décrit et qui pourraient toutes être interprétées comme des cas de mauvaise administration de la justice plutôt que de concussion. Si le récit qui est fait de ces affaires révèle des manipulations judiciaires, Cicéron n'apporte pas de

⁹⁴ Sherwin-White 1952, p. 54 : « Cicero... is remarkably careful to be relevant. Two of the first three Sicilian books, *Secunda Actio* II and IV, concerning exactions *ob iudicandum* and the stealing of statues respectively, involved only the straightforward proof of things taken ».

⁹⁵ Les descriptions des ventes de charges appelleraient des analyses du même type. Les sept affaires judiciaires sont celles de Dion d'Halèse (*Verr. 2, 2*, 21-24), de Sosippe et Philocrate (25), d'Héraclius de Syracuse (35-50), d'Epistrate de Bidis (53-65), d'Héraclius de Centuripe (66-67), de Sopater (68-82) et de Sthenius (82-118).

⁹⁶ L'affaire est déjà évoquée en *Verr. 2, 1*, 27.

preuve matérielle d'un enrichissement direct et cette absence fait alors précisément courir le risque d'une sortie du propos *extra causam*⁹⁷.

L'affaire d'Heraclius de Syracuse porte pour l'essentiel sur la désignation des juges qui serait allée à l'encontre de la *Lex Rupilia*⁹⁸. Les § 36 à 46 ne font mention d'aucune corruption directe, mais amplifient (en particulier dans les § 40 et 43 qui exploitent les topiques de l'indignation) le fait que Verrès n'a pas procédé au tirage au sort normalement requis. Dans ces conditions, l'affaire d'Heraclius ne peut relever de la cause au sens strict, d'autant que, comme Cicéron lui-même le reconnaît, ce sont les Syracusains qui ont récupéré la fortune détournée (500 000 HS) et non Verrès (§ 50). À l'extrême fin (§ 47-48) de l'argumentaire consacré à cette affaire, Cicéron tente pourtant de rattacher ces longs développements à la cause : Verrès aurait détourné une partie des biens, et il entend le démontrer *tabulis et testibus* (§ 50). Cette démonstration fondée sur des preuves matérielles ne viendra jamais : on comprend que le but de cette mention finale est moins de prouver la concussion dans ce cas précis que de faire rentrer le développement dans la cause. Le point central de l'argument est ici totalement décalé par rapport à la *iudicatio* qui préside à l'ensemble du discours. Sans doute faudrait-il condamner Verrès pour avoir illégalement donné aux Syracusains l'héritage d'Héraclius (§ 45), mais ce fait ne représente pas pour autant un cas tombant dans le champ défini par la *iudicatio* – et ne relève pas de la compétence du tribunal.

Les trois cas suivants doivent également être considérés comme *extra causam* : s'ils constituent des modèles de mauvaise administration judiciaire, leur présentation ne rentre pas dans l'analyse normale de la *iudicatio*. Dans le cas d'Epicrate, Verrès fait verser la somme de 80 000 HS à Volcatius (§ 54), puis instruit la légalité de ce versement (§ 56). Le versement est ensuite rendu. Au § 57, Cicéron entreprend de prouver que Verrès a touché la somme : Verrès, en effet, n'aurait pas sévi, Volcatius lui aurait conservé son amitié et aurait ensuite remis les biens d'Epicrate aux Bidiniens. Cicéron conclut alors que le caractère de Verrès prouve à lui seul que le jugement n'a pu qu'être acheté⁹⁹ : cette inférence prend la place des preuves matérielles attendues. Dans le cas de Sopater, Verrès ne joue qu'un rôle mineur et rien, dans le récit que bâtit Cicéron, ne vient prouver qu'il a perçu une somme quelconque. Au § 69, la victime ne traite qu'avec Timarchide à qui elle remet 80 000 HS. Au § 70, la phrase *Verres numeros acceperat*, bien qu'exprimée au discours direct, représente en réalité une affirmation de Sopater et non un fait démontré par Cicéron, et au § 80, Verrès nie avoir reçu quoi que ce soit. À la fin de son développement, Cicéron reconnaît que les témoins ne peuvent attester que Verrès ait perçu les versements (§ 81), mais insiste sur le scandale que constituent ces écarts de procédures – auxquels il consacre une digression à visée pathétique

⁹⁷ Même si l'on accepte l'idée selon laquelle une clause *ne quis iudicio circumueniatur* aurait été incluse dans la *lex Cornelia de repetundis* (comme elle le sera dans la *lex Iulia*), et donc que la manipulation judiciaire entre dans le champ de compétence de la *quaestio*, le point central de l'accusation reste l'achat des juges qui doit être prouvé : cf. Sherwin-White 1952, p. 46 ; Ewins 1960, p. 99-100.

⁹⁸ Sur l'infraction commise par Verrès, cf. Marshall 1967.

⁹⁹ *Verr.* 2, 2, 61.

aux § 76-79 –, en soulignant que ceux-ci permettent, une fois encore, de conclure à la corruption : des écarts publiquement constatés, on déduira les manipulations secrètes¹⁰⁰. Ici encore, la présentation des faits dénonce leur caractère *extra causam*, la méthode choisie par l'orateur consistant à démontrer l'existence d'un crime pour faire accepter celle d'un autre sans qu'intervienne le protocole de démonstration normalement attendu. Quant au cas de Sthenius, il apparaît de bout en bout comme une affaire de vengeance et non comme une tentative d'extorsion. Le § 93, qui mentionne le projet de vente des biens de Sthenius par Verrès (500 000 HS), signale dans le même temps qu'elle n'a pas eu lieu : l'extorsion est moins évidente encore que dans les cas précédents, le passage posant avec plus d'acuité qu'auparavant la question de l'implication de Verrès.

Cicéron n'ignore évidemment pas le caractère contestable de ces imputations : dans les quatre cas litigieux, les sommes d'argent mentionnées ne sont pas celles d'extorsions directement imputables à Verrès, aucun témoin n'est cité, aucune preuve écrite n'est produite et Cicéron n'affirme jamais que Verrès a commis des détournements comme il le faisait dans les trois cas valides. Malgré ces faiblesses évidentes, Cicéron entreprend de défendre leur inclusion dans la cause par un développement qui succède à l'affaire de Sosippe et se présente comme sa justification, mais qui vise en réalité à rendre acceptables les accusations qui suivent. Dans les § 26-27, Cicéron affirme qu'il faut enquêter non seulement sur les sommes directement perçues par Verrès mais aussi sur celles qu'a reçues son entourage. Soit, et c'est le cas le plus simple, l'individu qui aura récupéré l'argent l'aura reversé à Verrès, et ce transfert peut être prouvé. Soit le transfert ne peut être prouvé, mais il convient néanmoins de prendre le fait en compte car, nous dit Cicéron, il faut moins rechercher qui perçoit les sommes détournées que déterminer qui rend la corruption possible¹⁰¹.

Le passage est hautement problématique. La première phase de l'argument repose en effet sur l'existence d'intermédiaires, mais soutient que Verrès aurait ensuite récupéré l'argent perçu – point qui, on l'a vu, n'est jamais véritablement prouvé. La seconde représente une interprétation lâche de la clause *quo ea pecunia peruenerit* sans doute présente dans la *lex Cornelia*¹⁰². L'argument implicite se comprend comme suit : si l'on peut poursuivre celui qui a indirectement profité d'une extorsion, on doit systématiquement imputer à l'accusé les extorsions commises par ses proches, qu'il soit ou non possible de démontrer qu'il a effectivement reçu les sommes détournées. Il est alors inutile d'apporter une preuve matérielle du transfert. L'argument se poursuit par la mention de l'opinion générale (la population assimilait les sbires du préteur au préteur lui-même¹⁰³) puis par une amplification sur les conséquences de la décision : il ne sera plus possible d'intenter de procès pour concussion si l'on ne prend pas en compte l'argent détourné que l'accusé n'a pas

¹⁰⁰ Cicéron souligne également que ces écarts rendent d'autant plus crédibles les témoignages qu'il pourrait produire et que, en l'espèce, il ne produit pas.

¹⁰¹ *Verr.* 2, 2, 26.

¹⁰² Greenidge 1901, p. 503-504 ; Sherwin-White 1972, p. 87-91. Celle-ci avait été introduite dans la *lex Seruilia de repetundis*. Sur cette loi, cf. Sherwin-White 1949, p. 8 ; Ferrary 1979.

¹⁰³ *Verr.* 2, 2, 27.

lui-même reçu. C'est moins Verrès que Cicéron entend combattre qu'une *ratio defensionis*. L'argument se termine sur une digression consacrée au soin que le préteur doit mettre à choisir sa cohorte, et qui rend celui-ci responsable de la moralité de ses proches (§ 28-29). De la sorte, Cicéron parvient à justifier d'une part tous les développements particulièrement incriminants consacrés à l'entourage du préteur – puisqu'il considère que ces individus font pleinement partie de l'affaire – mais, de façon plus importante encore, l'inclusion dans son propos de tous les détournements pour lesquels il s'écarte du protocole de démonstration régulier : à ses yeux, chacun des cas mentionnés doit être considéré comme un élément légitime de la cause.

L'impression qui se dégage de ces affaires est que trois d'entre elles sont véritablement présentées comme des cas *de repetundis*, alors que les quatre autres se surajoutent à l'argumentaire sans pour autant concerner la cause. Ainsi, à l'inverse des trois affaires *in causa*, aucune preuve extrinsèque n'est fournie dans les quatre cas étudiés, et les sommes qui sont à chaque fois mentionnées ne sont jamais reliées à une extorsion constituée qui aurait été commise par Verrès. Si l'on ajoute à ce constat le fait que Cicéron, pour chacune des trois affaires *in causa*, rappelle que des registres et des témoins confirmant ses dires ont été produits durant la première action¹⁰⁴, et donc que ces affaires ont déjà été soumises au jugement, on perçoit de manière plus claire encore que les quatre affaires *extra causam*, par contraste, représentent moins des faits à juger (puisque la décision ne pourrait porter sur eux) que des circonstances à apprécier. On pourrait alors relier le décalage entre ces deux types d'évocation au caractère fictionnel de l'*Actio secunda* qui expliquerait à la fois la disparition des éléments matériels et les libertés que Cicéron prendrait par rapport à la *iudicatio*. Mais la mise en relation de ces deux ensembles revêt une portée stratégique plus profonde.

L'évocation des trois affaires *in causa* doit s'interpréter comme le cœur du propos, les cas litigieux permettant simplement de renforcer le scandale des cas véritablement argumentés et de souligner la nécessité de la condamnation. C'est moins à une démonstration qu'à une accumulation que se livre alors Cicéron. D'un point de vue fonctionnel, ces quatre affaires correspondent à une forme d'amplification des trois premiers cas soumis aux juges. Au § 82, Cicéron souligne en effet que l'affaire de Sthenius contient à elle seule tous les méfaits et tous les vices de Verrès (*in uno omnia maleficia inesse uid[e]ntur*). Il ne pourrait signaler plus clairement qu'il se situe, à cette étape de son discours, dans une démonstration élargie de la culpabilité de Verrès semblable à celles qu'il évoquait dans son exorde : l'affaire de Sthenius – et celles qui l'entourent – permet d'évoquer ce qui dépasse la concussion et se situe manifestement hors de la cause. Une fois rapprochées de l'important décalage quantitatif entre ces quatre affaires (§ 35-50, 53-65, 68-118) et les trois développements *in causa* (§ 20-25 et 66-67), ces caractéristiques autorisent à assimiler ces propos éloignés de la *iudicatio* à de véritables digressions : en évoquant les manipulations judiciaires de Verrès, Cicéron cherche consciemment à introduire dans son discours des éléments qui, à les

¹⁰⁴ *Verr.* 2, 2, 20, 25, 66.

considérer strictement, ne peuvent fonder le jugement. C'est une véritable stratégie de manipulation de la *iudicatio* qui est ici mise en œuvre.

Le *crimen de statuis*, évoqué par Cicéron aux § 141-168 constitue un cas à part d'inclusion d'éléments *extra causam* dans le discours, dans la mesure où il répond à une logique entièrement différente de celle qui était à l'œuvre dans les quatre cas précédents. Car dans ce dernier cas, l'évocation de faits dont la *quaestio* n'a pas à connaître ne vise plus à un simple effet d'insistance, mais joue un rôle absolument central dans l'affaire en offrant à Cicéron une sorte de verrou argumentatif pour l'ensemble de son discours. Rappelons rapidement les termes et les enjeux du problème. Au § 141 Cicéron introduit un nouveau point à la suite du récit des extorsions commises sur les censeurs : Verrès est contraint de reconnaître qu'il a reçu des cités siciliennes 2 millions HS pour l'érection de statues à son effigie. La loi accorde cinq ans à Verrès pour dépenser cet argent (§ 142), mais Cicéron souligne que si le fait ne peut tomber d'emblée sous le coup de la loi *de repetundis*, il y aura manifestement dans le futur une extorsion constituée car Verrès, s'il est condamné, aura les moyens de conserver les sommes sans les dépenser, mais le fera également s'il est absous car il ne sera pas possible de l'attaquer pour extorsion une seconde fois, non pas pour des raisons légales (il s'agira d'un fait nouveau qui autorisera de nouvelles poursuites sous le même chef d'accusation¹⁰⁵), mais pour des raisons sociales¹⁰⁶. Les sommes récoltées pour les statues doivent donc être prises en compte dès aujourd'hui par le tribunal, puisque leur perception relève d'une stratégie préméditée et d'une volonté évidente de contourner la loi, qui laisse prévoir la mise en place d'un véritable système de détournement qui échappera bientôt à tout contrôle¹⁰⁷.

Le cas est évidemment litigieux, puisqu'à la date du procès, le fait ne peut encore être caractérisé comme criminel, le délai imposé pour les dépenses n'étant pas encore écoulé. Cicéron entend néanmoins mettre en scène un aveu de Verrès : *iam intelleges de statuis confitendum esse* (§ 149). Deux points méritent de retenir l'attention. Il convient en premier lieu d'analyser la méthode employée par Cicéron pour faire entrer cette affaire manifestement *extra causam* dans la discussion et pour la présenter comme un véritable *crimen de statuis* (§ 151, 165), soit un chef d'accusation à part entière. D'autre part, on doit essayer de comprendre le but que poursuit l'orateur par cette stratégie, alors même qu'il reconnaît au § 142 que la somme en jeu est dérisoire par rapport aux autres extorsions qu'il dénonce.

La méthode cicéronienne va consister à modifier, dans cette partie du discours, le point à juger en abandonnant la posture argumentative induite par l'état de cause conjectural. Il ne s'agit plus maintenant de prouver qu'une extorsion a eu lieu, mais qu'un acte connu de tous, que l'accusé reconnaît mais qu'il présente comme légitime constitue une extorsion (état définitoire). Le glissement, semblable à celui du *Pro Milone*, constitue un premier signe du caractère *extra causam* du passage, la modification du débat éloignant nécessairement

¹⁰⁵ Alexander 1982, p. 142-150.

¹⁰⁶ *Verr.* 2, 2, 142.

¹⁰⁷ *Ibid.*

l'orateur de la *iudicatio*. Le tableau suivant présente la structure de la *constitutio* qui va présider à l'argumentation dans cette partie du discours.

Étape	Contenu
1. <i>Intentio</i> (Accusation)	Tu as commis une extorsion en accumulant les sommes versées pour l'érection des statues.
2. <i>Depulsio</i> (Défense)	Non, je suis resté dans le cadre de la loi, je dispose de cinq années pour dépenser ces sommes et ces cinq années ne sont pas écoulées.
3. <i>Quaestio</i>	La perception de ces sommes était-elle légale ou constituait-elle un extorsion ?
4. <i>Ratio</i> (D.)	Tous voulaient m'honorer.
5. <i>Rationis infirmatio</i> (A.)	Tu as déclaré que les Siciliens sont tes ennemis.
6. <i>Iudicatio</i>	Les Siciliens ont-ils pu honorer Verrès volontairement ?

Si la *iudicatio* est tranchée dans un sens négatif, on aura prouvé que les sommes ont été versées sous la contrainte (§ 148) et le *crimen de repetundis* sera constitué. La démonstration emprunte deux voies, construites l'une et l'autre sur le probable et non sur des preuves extrinsèques : l'attitude des Siciliens d'une part, les arguments de Verrès de l'autre.

D'après Cicéron, l'attitude des Siciliens prouve de façon évidente que les contributions ne sont pas volontaires. Si les cités demandent aujourd'hui à ce qu'on les prive du droit de contribuer aux statues des gouverneurs (§ 146-148), c'est qu'elles n'ont pas contribué volontairement. Plus encore, les Siciliens, qui respectent toujours les statues, ont détruit celles de Verrès (§ 158-164). Ces destructions prouvent que les Siciliens haïssent Verrès et n'ont pu financer volontairement les futures statues¹⁰⁸. Quant à Verrès, il affirme que les contributions étaient volontaires tout en avançant par ailleurs que les témoignages portés contre lui sont malveillants car les cultivateurs (§ 146-148) comme les cités (§ 154-155) le haïssent. Verrès s'enferme par conséquent dans une contradiction qui le contraint à avouer, car soit les Siciliens ont contribué volontairement aux statues et, dans ce cas, les témoignages concernant les extorsions sont véridiques et doivent être reçus (§ 149) ; soit les Siciliens n'ont pas contribué volontairement, leurs témoignages sont peut-être malveillants et douteux, mais les contributions pour l'érection des statues ont bel et bien été extorquées (§ 150). Quel statut peut-on assigner à ce passage ?

Le glissement temporaire à un argumentaire définitoire ne pose pas en soi de problème : Quintilien accepte tout à fait qu'un discours puisse contenir des développements relevant d'un état différent de l'état principal pourvu qu'ils concourent à la démonstration des faits mis en balance dans la *iudicatio*¹⁰⁹. La difficulté véritable tient au but poursuivi par Cicéron, ce changement d'état ne servant pas à prouver la culpabilité de Verrès, mais rompant

¹⁰⁸ L'argument est trompeur : les statues détruites n'ont ni la même origine, ni la même fonction que les statues qui devraient être érigées grâce aux contributions des cités.

¹⁰⁹ *Inst.* III, 11, 8.

totalemment avec le point à juger : pour Cicéron, il s'agit uniquement de faire entrer l'affaire des statues dans la cause en montrant qu'il est légitime de l'évoquer. Ce développement relevant de l'état définitoire ne sert pas à préciser un élément *in causa* mais à transformer en élément *in causa* un fait *extra causam*, et ne comprend aucune des étapes de démonstration normalement attendues. Contrairement aux cas précédents, le développement n'offre aucune description des actes d'extorsion, et reste flou quand il s'agit de chiffrer les sommes en jeu¹¹⁰, Cicéron reconnaissant qu'il ne peut véritablement les évaluer (§ 153).

L'argumentaire développé par Cicéron ne cherche donc pas à démontrer le point dont il traite, mais simplement à justifier qu'il en parle. Le point à juger, dans cette fin de discours, évolue en effet : il ne s'agit plus de déterminer si Verrès a enfreint la loi, mais si l'on peut croire qu'il était apprécié des provinciaux. Le propos glisse donc de façon très claire du *fait* à l'*individu*, selon une démarche qui n'est plus celle de la cause conjecturale où les attributs de l'individu servent à rendre le fait crédible. La caractérisation de Verrès jouit ici d'une autonomie qu'elle n'avait pas auparavant et vaut pour elle-même, puisque c'est l'individu qu'on livre au jugement et non son acte – qui, à la date du procès fictif, ne peut légalement être jugé. Sous les dehors d'une question périphérique, le *crimen de statuis* occupe en réalité le centre du *De praetura Siciliensi*. Le point crucial que Cicéron aborde ici est celui de la nature et de la réalité des soutiens apportés à Verrès. Le thème n'est pas nouveau : il reprend, selon une structure circulaire courante dans le *corpus* cicéronien, un point qui avait déjà été évoqué au début du discours. Au § 13, Cicéron mentionnait le soutien douteux que Messine avait apporté à Verrès puis, aux § 15 et 16, celui des publicains. Le § 17 semblait conclure le débat en proposant aux juges de ménager Verrès s'il se trouvait qui que ce soit en Sicile pour le défendre. L'affaire des statues permet à Cicéron de reprendre cette thématique qui court en parallèle du point à juger et constitue comme un second versant, éthique quant à lui, de l'affaire.

L'objectif poursuivi est double. L'inclusion du *crimen de statuis* dans le propos permet tout d'abord de justifier la digression finale consacrée aux publicains en la présentant comme la suite de la réflexion du § 166, où Cicéron expliquait la haine des Siciliens à l'égard de Verrès par le soutien que celui-ci avait apporté aux publicains : la cohérence formelle du propos, conforme aux exigences que Quintilien pourra formuler, masque l'écart par rapport à la *iudicatio* réelle. Mais il vient surtout ruiner l'idée selon laquelle Verrès aurait des soutiens parmi la population sicilienne. Ainsi, le but de ce développement *extra causam* n'est nullement de prouver la culpabilité de l'accusé sur ce point – la chose est impossible –, mais de souligner que Verrès était rejeté par tous : en condamnant Verrès, les juges ne feront (dans la fiction de la *Seconde action*) qu'entériner par leur décision le regard que tous portaient sur le criminel¹¹¹. Cicéron, ainsi, ne cherche plus à prouver que la condamnation est justifiée mais qu'elle est opportune. Le but même du développement rend à lui seul évident la rupture avec la *iudicatio*.

¹¹⁰ *Verr.* 2, 2, 141-142 et 165 évaluent le détournement à 2 millions HS.

¹¹¹ L'attaque interdit de surcroît à Verrès de présenter ces contributions comme une preuve de popularité.

CONCLUSION

Quintilien décrivait les développements *extra causam* comme des défauts auxquels les orateurs s'abandonnaient par paresse ou par vanité. Il leur opposait des digressions légitimes, qui ne rompaient pas la cohérence du discours et servaient son but principal. Abordé à partir de ces critères complétés par l'apport du *corpus* judiciaire cicéronien, le *De praetura Siciliensi* confirme cette division tout en l'enrichissant.

On doit distinguer deux cas dans les développements *extra causam* relevés dans le discours, selon que ces développements sont étroitement reliés au but principal poursuivi par l'orateur ou en rupture avec lui. Les quatre affaires judiciaires *extra causam*, ainsi, sont effectivement coupées de la *iudicatio* dans la mesure où elles ne servent pas à démontrer la culpabilité de Verrès, mais entretiennent avec la *causa* un lien d'amplification qui les fait rentrer dans la catégorie des digressions légitimes recensées par Quintilien. À l'inverse, l'affaire des statues représente un cas de digression illégitime selon les critères de Quintilien, son but n'ayant plus de rapport avec le cœur du débat. Comme la digression finale du *Pro Milone*, ce développement exploite la topique de l'utile (utilité du meurtre de Clodius en conformité avec les attentes de la cité, utilité de la condamnation de Verrès conforme aux espoirs de tous les Siciliens) qui n'a, à l'évidence, pas sa place dans le cadre de la *quaestio de repetundis*.

On voit ainsi que les développements *extra causam* les plus manifestes représentent des outils stratégiques qui, par leur caractère litigieux et largement fictionnel – le *crimen de statuis* n'est pas constitué, la défense de Milon n'est pas celle-là¹¹² – autorisent la formulation d'arguments qui ne seraient pas acceptables dans un autre contexte. La liberté prise avec la *causa* ne constitue donc pas un défaut, mais une étape normale du processus de persuasion tel que le conçoit Cicéron : le défaut, dans ce cas, résiderait dans l'incapacité à masquer cette sortie hors de la cause ou à la justifier de façon convaincante.

BIBLIOGRAPHIE

- Alexander M. 1976 : « Hortensius' Speech in Defense of Verres », *Phoenix*, 30, 1976, p. 46-53.
- Alexander M. 1982 : « Repetition of Prosecution and the Scope of Prosecutions in the Standing Criminal Courts of the Late Republic », *Classical Antiquity*, 1, 1982, p. 141-166.
- Canter H. V. 1931 : « Digressio in the Orations of Cicero », *The American Journal of Philology*, 52, 1931, p. 351-361.

¹¹² Cette dimension fictionnelle pose ici, comme pour le *Pro Milone*, la question du rapport entre digression, rupture par rapport à la pratique et réécriture.

- Clark M. E. & Ruebel J. S. 1985 : « Philosophy and Rhetoric in Cicero's *Pro Milone* », *Rheinisches Museum für Philologie*, 128, 1985, p. 57-72.
- Ewins U. 1960 : « *Ne Quis Iudicio Circumveniat* », *The Journal of Roman Studies*, 50, 1960, p. 94-107.
- Ferrary J.-L. 1979 : « Recherches sur la législation de Saturninus et de Glaucia II. La loi de *iudiciis repetundarum* de C. Seruilius Glaucia », *MEFRA*, 91, 1979, p. 85-134.
- Frazel T. 2004 : « The Composition and Circulation of Cicero's *In Verrem* », *Classical Quarterly*, 54, 2004, p. 128-142.
- Greenidge A. H. J. 1901 : *The Legal Procedure of Cicero's Time*, Oxford, 1901.
- Guérin C. 2009 : *Persona. L'élaboration d'une notion rhétorique au 1^{er} siècle av. J.-C. Volume I : antécédents grecs et première rhétorique latine*, Paris, 2009.
- Guérin C. 2011 : *Persona. L'élaboration d'une notion rhétorique au 1^{er} siècle av. J.-C. Volume II : théorisation cicéronienne de la persona oratoire*, Paris, 2011.
- Heath M. 1994 : « The Substructure of Stasis-Theory from Hermagoras to Hermogenes », *The Classical Quarterly*, 44, 1994, p. 114-129.
- Lewis R. G., Harries J. & Clark, Albert Curtis (éd.) 2006 : *Asconius, Commentaries on speeches of Cicero*, Oxford, 2006.
- Loutsch C. 1996 : « Remarques sur le *Pro Milone* de Cicéron », dans C. Bodelot, R. Koch & J. Reisdorfer éd., *Poikila : hommage à Othon Scholer*, Luxembourg, 1996, p. 3-16.
- Marshall A. J. 1967 : « Verres and Judicial Corruption », *The Classical Quarterly*, 17, 1967, p. 408-413.
- May J. 1979 : « The *Ethica Digressio* and Cicero's *Pro Milone* : A Progression of Intensity from *Logos* to *Ethos* to *Pathos* », *The Classical Journal*, 74, 1979, p. 240-246.
- May J. 1988 : *Trials of Character, the Eloquence of Ciceronian Ethos*, Chapel Hill, 1988.
- Montefusco-Calboli L. 1984 : *La dottrina degli status nella retorica greca e romana*, Bologna, 1984.
- Montefusco-Calboli L. 2004 : « Stylistic and Argumentative Function of Rhetorical *Amplificatio* », *Hermes*, 132, 2004, p. 69-81.
- Pugliese G. 1964 : « La preuve dans le procès romain de l'époque classique », in *La preuve. Première partie : Antiquité*, Bruxelles, 1964, p. 277-348.
- Riggsby A. 1997 : « Did the Romans Believe in their Verdicts ? », *Rhetorica*, 15, 1997, p. 235-251.
- Riggsby A. 1999 : *Crime and Community in Ciceronian Rome*, Austin, 1999.
- Russell D. A. 1983 : *Greek Declamation*, Cambridge, 1983.
- Schouler B. 1986 : « Personnes, faits et états de la cause dans le système d'Hermogénès », *LALIES*, 8, 1986, p. 111-131.

- Sherwin-White A. N. 1949 : « *Poena legis repetundarum* », *Papers of the British School at Rome*, 17, 1949, p. 5-25.
- Sherwin-White A. N. 1952 : « The Extortion Procedure Again », *The Journal of Roman Studies*, 42, 1952, p. 43-55.
- Sherwin-White A. N. 1972 : « The Date of the *Lex Repetundarum* and its Consequences », *The Journal of Roman Studies*, 62, 1972, p. 83-99.
- Steck U. 2009 : *Der Zeugenbeweis in den Gerichtsreden Ciceros*, Francfort-sur-le-Main, 2009.
- Steel C. 2005 : *Reading Cicero : Genre and Performance in Late Republican Rome*, Londres, 2005.
- Swarney P. 1993 : « Social Status and Social Behaviour as Criteria in Judicial Proceedings in the Late Republic », dans B. Halpern & D. Hobson éd., *Laws, Politics and Society in the Ancient Mediterranean World*, Sheffield, 1993, p. 137-55.
- Tempest K. 2007 : « Cicero and the Art of *Dispositio* : the Structure of the *Verrines* », *Leeds International Classical Studies*, 6, 2007, p. 1-25.
- Woerther F. (éd.) 2012 : *Hermagoras de Temnos, Fragments : édition, traduction et commentaire*, Paris, 2012.